

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** **ALCOOL MENAGER CITRON**
- **Code du produit:** 0205
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Solvant ménager utilisé pour le nettoyage des vitres et des divers appareils de cuisine
- **Producteur/fournisseur:** Société CHARBONNEAUX BRABANT tel: 03 26 49 58 70
- **Service chargé des renseignements:**
Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
51062 REIMS CEDEX
Tel: 03 26 49 58 70
Courriel: chimie@charbonneaux.com
- **Renseignements en cas d'urgence:** ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



F Facilement inflammable

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
R 11 Facilement inflammable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Éléments d'étiquetage SGH**



Danger

2.6/2 - Liquide et vapeurs très inflammables.

- **Prévention:**
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- **Intervention:**
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau/se doucher.
En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
- **Stockage:**
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- **Élimination:**
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Composants dangereux:**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité







selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2009

Révision: 11.05.2009

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 1)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000	alcool éthylique	 F; R 11 Danger:  2.6/2	>95%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000	METHYLETHYLKETONE	 Xi,  F; R 11-36-66-67 Danger:  2.6/2 Attention:  3.3/2A, 3.8/3	<1%

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

parfums (Limonene, CITRAL, Butylphenyl Methylpropional)

< 5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais.

· **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **Indications destinées au médecin:**

L'exposition répétée à la plupart des solvants pouvant être à l'origine des troubles neuropsychiques (mémoire, irritabilité), il en sera tenu compte au cours des visites systématiques

· **Les symptômes suivants peuvent apparaître:**

EFFETS PAR L'INGESTION: Irritation de la bouche, de la gorge et des voies digestives. Dépression du système nerveux central: maux de tête, vertiges, nausées. Une quantité peut provoquer l'évanouissement

EFFETS PAR INHALATION: irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'exposition à fortes concentrations de vapeur peut provoquer la dépression du système nerveux central: maux de tête et vertiges

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

· **Les précautions individuelles:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

· **Mesures pour la protection de l'environnement:**

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2009

Révision: 11.05.2009

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 2)

Indications supplémentaires:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

Manipulation:
Précautions à prendre pour la manipulation:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas utiliser l'air comprimé pour le transport ou la manipulation du produit. Transvaser de préférence par pompe ou par gravité.
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , NIC-1000 ppm Valeur à long terme: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm NIC-A3
AGW (Allemagne)	960 mg/m ³ , 500 ppm 2(II);DFG, Y

78-93-3 METHYLETHYLKETONE

VME (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, H, Y

5989-27-5 Limonène (D-)

MAK (Allemagne)	110 mg/m ³ , 20 ppm
-----------------	--------------------------------

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2009

Révision: 11.05.2009

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 3)

- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:** Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes en cas de risque de projections
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales.

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Citron

· Changement d'état

Point de fusion:	-114,5°C
Point d'ébullition:	78°C

· **Point d'inflammation:** ≤ 21°C

· **Température d'inflammation:** 425°C

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:	3,5 Vol %
Supérieure:	15,0 Vol %

· **Pression de vapeur à 20°C:** 59 hPa

· **Densité à 20°C:** 0,81 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 87,3 %

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Substances à éviter:**
Les agents oxydants
Peroxydes (H₂O₂, Na₂O₂, K₂O)
Acides oxydants et sels (HNO₃, MnO₄K...)
Acides et sels (H₂SO₄, HClO₄)
Organométalliques
Hydrogène

(suite page 5)

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

Phosphore , arsenic , antimoine
Oxydes métalliques(CrO3,HgO)
Nitrate d'argent
Nitrate de mercure
Perchlorate de magnésium

• **Réactions dangereuses**

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

• **Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

(suite de la page 4)

11 Informations toxicologiques

• **Toxicité aiguë:**

• **Effet primaire d'irritation:**

• **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.

• **des yeux:** Effet d'irritation.

• **Sensibilisation:** En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

• **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

12 Informations écologiques

• **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité):**

• **Autres indications:** Le produit est biodégradable.

• **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

• **Mobilité et potentiel de bio-accumulation:**

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit ne devrait pas s'accumuler dans les organismes vivants

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

• **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

• **Produit:**

• **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• **Emballages non nettoyés:**

• **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

• **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

• **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**



• **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 (F1) Liquides inflammables.

• **Indice Kemler:** 33

• **No ONU:** 1993

• **Groupe d'emballage:** II

• **Étiquette de danger** 3

• **Désignation du produit:** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C 110 kPa, au maximum) (ETHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

• **Quantités limitées (LQ)** LQ4

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2009

Révision: 11.05.2009

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 5)

 · **Code de restriction en tunnels** D/E

 · **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**


· Classe IMDG:	3
· No ONU:	1993
· Label	3
· Groupe d'emballage:	II
· No EMS:	F-E,S-D
· Marine Pollutant:	Non
· Désignation technique exacte:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

 · **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**


· Classe ICAO/IATA:	3
· No ID ONU:	1993
· Label	3
· Groupe d'emballage:	II
· Désignation technique exacte:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

 · **"Règlement type" de l'ONU:**

UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C 110 kPa, au maximum), 3, II

15 Informations réglementaires

 · **Marquage selon les directives CEE:**

La classification et l'étiquetage ont été réalisés selon les directives européennes 1999/45/CE et 67/548/CEE modifiées et adaptées

 · **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**


F Facilement inflammable

 · **Phrases R:**

11 Facilement inflammable.

 · **Phrases S:**

2 Conserver hors de portée des enfants.

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

23 Ne pas respirer la vapeur.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

 · **Identification particulière de certaines préparations:**

Contient: Limonène (D-). Peut déclencher une réaction allergique.

 · **Prescriptions nationales:**

 · **Indications sur les restrictions de travail:**

Article L461-4 du code de la sécurité sociale: déclaration obligatoire d'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail; tableau n°84

Article 1170 du code rural : déclaration obligatoire d'emploi à la caisse de mutualité agricole et à l'inspection du travail; tableau n°48

Article L461-6 du code de la sécurité sociale et décret du 3 août 1963: déclaration médicale de ces affections

Installations classées pour la protection de l'environnement N° 1431 - 1432 - 1433 - 1434

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2009

Révision: 11.05.2009

Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON

(suite de la page 6)

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· **Phrases R importantes:**

11 Facilement inflammable.

36 Irritant pour les yeux.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Service établissant la fiche technique:** Service Sécurité de la Société CHARBONNEAUX BRABANT

· **Contact:** Monsieur P. FOURNIER

· **Acronymes et abréviations:**

Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

Règlement internationale concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

· **Sources.**

CHEMGES

Fournisseurs

International Chemical Safety Cards (fiches internationales de sécurité chimique)

Guide d'analyse du risque chimique

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F